

Prévenir et intervenir en matière d’attitudes et de pratiques inappropriées

TABLEAU SYNTHÈSE DU GUIDE À L’INTENTION DES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L’ENFANCE

Le prestataire de services de garde éducatifs doit assurer la santé, la sécurité et le bien-être des enfants reçus et ne doit pas tolérer d’attitudes et de pratiques inappropriées de la part des personnes à son emploi. Il est de sa responsabilité de mettre en place des moyens durables et concrets pour les prévenir et d’intervenir lorsqu’elles surviennent.

Comment les définir?	Que puis-je mettre en place pour les prévenir?	Quelles démarches dois-je faire pour intervenir?
Des attitudes ou des pratiques inappropriées sont des comportements pouvant être constitués de paroles, de gestes ou de méthodes qui peuvent compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être d’un ou de plusieurs enfants reçus dans un SGEE. - Gestes, paroles ou attitudes qui abaissent moralement l’enfant et l’humilient - Actes commis qui sont exagérés, qui dépassent la limite du raisonnable et qui portent atteinte à l’intégrité physique ou psychologique de l’enfant - Méthodes d’intervention excessives et inappropriées - Gestes, paroles ou attitudes qui visent à ternir, à mépriser ou à critiquer négativement un enfant - Gestes, paroles ou attitudes qui induisent de la peur, de la crainte ou du stress chez l’enfant dans le but de le contraindre à obéir - Propos inappropriés, irrespectueux ou offensants dont l’enfant est témoin ou qui sont dirigés contre lui et qui sont susceptibles de l’humilier, de lui faire peur ou de porter atteinte à sa dignité ou à son estime de soi - Actes commis ou omis qui compromettent la santé physique ou psychologique, la sécurité ou le bien-être de l’enfant Pour des exemples, consultez le guide à la section 2, « Définition : attitudes et pratiques inappropriées ».	Exemples d’actions à mettre en œuvre dans les SGEE pour prévenir les attitudes et les pratiques inappropriées et pour enrichir les réflexions en la matière. Orientations organisationnelles et éducatives - Définir des orientations claires et écrites en matière de prévention et d’intervention (régie interne, code d’éthique, politique de prévention des attitudes et des pratiques inappropriées). - Clarifier les rôles et les responsabilités de chacun dans la prévention et l’intervention en matière d’attitudes et de pratiques inappropriées. - Organiser la planification et la fréquence des suivis offerts à l’équipe et individuellement en installation ou à la demande de la RSGE pour le BC. - Déterminer les situations qui nécessitent une demande de soutien dans l’immédiat et à court terme et celles qui requièrent l’appui de ressources externes (suivi médical, évaluation, soutien à l’élaboration d’un plan d’intervention). - Prévoir l’application de sanctions graduées possibles en cas de manquement pour les membres du personnel (avis verbal, note au dossier de l’employé, suspension ou congédiement). - Mettre en place des méthodes pour confirmer la lecture des documents et la participation aux formations en installation (registre à signer selon un calendrier établi). Processus d’embauche ou de reconnaissance - Lors de l’entrevue, poser des questions ou proposer des mises en situation sur les attitudes et les pratiques inappropriées ainsi que sur la gestion de certaines situations : - Pourriez-vous définir ce que sont les attitudes ou les pratiques inappropriées en SGEE? - Que feriez-vous si un enfant perturbait l’activité du groupe, malgré vos rappels? - Que feriez-vous dans une situation où vous n’êtes plus en mesure d’intervenir adéquatement auprès d’un enfant? - Après avoir reçu une consigne claire, un enfant s’oppose et réagit en frappant. Comment intervenez-vous? - Remettre le guide sur la prévention et l’intervention en matière d’attitudes et de pratiques inappropriées et la politique de traitement de plaintes. Soutien pédagogique - Prévoir du temps pour la planification pédagogique. - Promouvoir et rendre disponibles des outils pédagogiques et de la documentation (programme éducatif, ouvrages sur le développement de l’enfant, grilles d’observation en lien avec le dossier éducatif). - Organiser des formations, des activités de perfectionnement ou des communautés d’apprentissage adaptées aux besoins, aux rôles et aux responsabilités de chacun ou y participer. - Tenir des activités de sensibilisation sur le thème des attitudes et des pratiques inappropriées et les mesures alternatives ou y participer. - Offrir ou demander du soutien, immédiat ou à court terme, notamment lors de situations difficiles ou, plus largement, sur la qualité des pratiques éducatives. - Offrir ou suivre des activités formelles d’encadrement et de supervision du travail aux membres du personnel (rencontre individuelle, suivi d’une formation, observation des pratiques éducatives). Pour connaître les autres actions possibles, consultez le guide à la section 5, « Agir pour prévenir les attitudes et les pratiques inappropriées en SGEE ».	IMPORTANT – Selon la <i>Loi sur la protection de la jeunesse</i>, toute personne travaillant dans un milieu de garde qui, dans l’exercice de ses fonctions, a un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement d’un enfant est ou pourrait être compromis, a l’obligation de signaler sans délai la situation au directeur de la protection de la jeunesse. En présence d’attitudes ou de pratiques inappropriées, il importe de déterminer rapidement si un signalement est requis. Dans ce contexte, il faut s’assurer d’éviter toute démarche qui pourrait influencer le récit de l’enfant ou compromettre la suite du traitement de la situation, notamment en ce qui a trait à la collecte des faits. Collecte des faits - Où et quand? - Les personnes impliquées? - Les actions posées? - La fréquence et la durée des faits ou des comportements observés? - Les réactions des enfants et des personnes impliquées? Analyser la situation (pistes de réflexion) - Quels sont les faits ou les comportements en cause? - S’agit-il d’un événement isolé ou d’une accumulation de faits (nombre de fois)? - Quelles sont la durée, la fréquence et l’intensité de l’attitude ou de la pratique? - Quelles sont les conséquences observées ou potentielles sur l’enfant relativement à sa santé, à sa sécurité ou à son bien-être, qui tiennent compte des caractéristiques et de la vulnérabilité de cette clientèle en bas âge? - Y a-t-il des circonstances pouvant suggérer une probabilité raisonnable que la situation ou l’événement se répète? - Le geste a-t-il été posé de manière exceptionnelle en réaction à un comportement imprévisible et inhabituel de l’enfant et dans un contexte de danger imminent pour sa propre sécurité ou celle des autres? - Que ferait une personne raisonnable dans les mêmes circonstances, en tenant compte des obligations d’assurer la santé, la sécurité et le bien-être des enfants? - Existe-t-il un écart significatif entre les faits en cause et la conduite attendue d’une personne raisonnable assurant la santé, la sécurité et le bien-être des enfants en SGEE? Décider et prendre les mesures nécessaires - S’assurer que la démarche d’analyse est consignée et que tous les documents recueillis et produits dans le cadre de celle-ci sont conservés. - Conclure s’il s’agit bien d’une attitude ou d’une pratique inappropriée. - Déterminer les actions à mettre en place et le soutien à apporter aux personnes impliquées pour que la situation ne se reproduise plus. - Se référer à une conseillère ou un conseiller juridique à tout moment, au besoin. Pour plus de détails concernant les démarches, consultez le guide à la section 6, « Intervenir en présence d’attitudes et de pratiques inappropriées en SGEE ».

Ce document constitue une synthèse. Pour des précisions, consulter le guide [Prévenir et intervenir en matière d’attitudes et de pratiques inappropriées](#).